

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement
modifiant le règlement de zonage de la Ville de Métis-sur-Mer**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil a adopté les seconds projets de règlements intitulés : « Règlement numéro 17-110 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38 » et « Règlement numéro 17-111 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 08-39 ».
2. Les objectifs de ces règlements sont de modifier les tracés de rues du développement de la Place des Marronniers, de permettre les habitations multifamiliales et des usages commerciaux dans la portion sud du développement de la Place des Marronniers, de modifier les articles portant respectivement sur les définitions, la dimension des bâtiments principaux, les revêtements extérieurs, les cantines, les garages et remises privés isolés, les serres privées, les abris de toile, les systèmes extérieurs de chauffage à combustion, les abris d'hiver, les matériaux d'un mur de soutènement, les matériaux d'une clôture, les aires de stationnement, l'entreposage de bois de chauffage, les installations d'élevage existantes, les amendes, le lotissement dans une courbe ainsi que de supprimer les articles portant respectivement sur les équipements de jeu, la protection des arbres lors de travaux, la hauteur des haies, la pente des allées d'accès, l'entretien des aires de stationnement et le reboisement des terres agricoles.
3. Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

Une demande concernant la modification aux définitions, aux constructions accessoires et au lotissement peut provenir de toutes les zones.

Une demande concernant la modification des limites des zones 44 (CMC), 49 (HMD), 50 (MTF) et 51 (MTF) peut provenir de ces zones et des zones qui leur sont contiguës.
4. La zone 44 (CMC) comprend actuellement des terrains bordant la Route 132 à l'est de la rue de l'Église. Les zones 49 (HMD) et 50 (MTF) sont des terrains de la place des Marronniers. La zone 51 (MTF) est située de part et d'autre de la rue de l'Église.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la Ville au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} mai 2017 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mai 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.
7. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
8. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville aux heures normales d'ouvertures.

Donné à Métis-sur-Mer, ce troisième jour de mai 2017.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier